

HandiDon 2015

Règlement

Article 1

L'Association des paralysés de France, association reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1945, et ayant son siège au 17 boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris, organise une grande opération de collecte dans toute la France métropolitaine, sous le nom HandiDon.

Article 2

Cette opération est ouverte à toute personne âgée de dix-huit ans révolus au 1er septembre 2015 et résidant en France, à l'exclusion des administrateurs, du Comité de direction, du Comité de direction opérationnel et du personnel du service DCDR de l'organisateur ainsi que des membres de leur famille (conjoint et enfants), du personnel des sociétés ayant participé à la réalisation des outils de l'opération ainsi que des membres de leur famille (conjoint et enfants).

Article 3

HandiDon est une marque déposée.

Article 4

L'objectif de HandiDon est de faire connaître les actions de l'Association des paralysés de France et de collecter des fonds pour financer l'action de proximité qu'elle développe auprès de personnes en situation de handicap et de leur famille partout en France, ainsi que l'organisation de séjours de vacances.

Article 5

Dans le cadre de cette campagne de collecte de dons, la participation à HandiDon est gratuite. Les bénévoles remettront aux participants un ticket-don pour tout don de 2 €. L'association des paralysés de France a réalisé 200 000 carnets de 10 (dix) tickets chacun. Chaque ticket est composé de deux parties :

- un ticket-don numéroté et détachable permettant éventuellement le versement d'un don
- d'une souche portant le même numéro que le ticket-don correspondant permettant de participer au tirage au sort, indépendamment du versement facultatif d'un don.

La participation à HandiDon est également possible sur le site internet handidon.fr. Celle-ci est limitée à une participation par foyer (le foyer étant déterminé par les personnes vivant sous le même toit), quel qu'en soit le montant.

Article 6

Pour participer, il faut :

- se procurer un ticket-don auprès d'une des structures de l'Association des paralysés de France

- remplir intégralement la souche correspondant au ticket-don et la remettre ou l'envoyer à une structure de l'APF.
- Ou s'être inscrit sur le site internet handidon.fr

Seuls les souches ou formulaires dont les demandes de renseignements auront été dûment et lisiblement remplies, permettant sans contestation l'identification du participant (nom, prénom, adresse complète, code postal et ville) pourront participer au jeu.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement.

L'APF se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole le règlement du Jeu.

Les gagnants de HandiDon seront désignés parmi les participants ayant complété ainsi les souches ou formulaires, par tirage au sort, dans les conditions décrites à l'article 9 du présent règlement.

Article 7

HandiDon est doté des 107 lots suivants, d'une valeur globale de 64 657€, destinés aux gagnants du tirage :

Tirage national

- 1 Peugeot 2008 Active 1,2L PureTech BVM5, peinture métallisée, d'une valeur commerciale de 18 220€.
- 1 vélo électrique d'une valeur maximale de 2500€
- 4 séjours UCPA, pour 2 personnes d'une valeur commerciale maximale de 1 400€.

La date de début de séjour est à choisir dans le catalogue été 2016 ou hiver 2016.

Ce gain est nominatif, non cessible et réservé aux personnes âgées de 6 à 55 ans (en fonction des programmes correspondant dans le catalogue mineurs ou adultes).

- 2 séjours d'une semaine en location Belambra pour 4 personnes à la mer hors période 15 juillet-15 août (selon disponibilités), d'une valeur maximale de 1 250 € la semaine.
- 2 séjours de 2 nuits dans un hôtel de luxe en France d'une valeur comprise entre 650 et 750€, l'un
- 3 Séjours à Disneyland Paris d'une nuit et deux jours Parcs, pour 4 personnes dans l'un des hôtels Disney. Petit déjeuner inclus (valable au cours de l'année 2016) d'une valeur de 666€ le séjour
- 50 lots de 4 billets Disneyland Paris 1 jour/2Parcs (valable au cours de l'année 2016) d'une valeur de 360€ par lot
 - 1 week-end en chambre avec petit déjeuner pour 2/3 personnes (selon disponibilités) à l'hôtel Magendie (Paris 13) de Belambra, d'une valeur maximale de 350€.
 - Un lot dentaire : brosse à dent électrique et kit de détartrage d'une valeur de 300€
 - 10 chèques-cadeaux pour un ou plusieurs abonnements presse France Abonnement, d'une valeur de 200€, l'un
 - 1 lecteur Blu-ray, d'une valeur de 200€
 - 1 station d'accueil Fidelio d'une valeur de 180€
 - 2 Imageo led Candle d'une valeur de 140€ l'une
 - 1 sèche-cheveux d'une valeur de 125€

- 4 aspirateurs Fox : aspirateurs poussières portables à bandoulières : 3kg, 1200 w, cuve 6l, 4 m de câble. Valeur commerciale de 93 € l'un
- Un sèche-cheveux d'une valeur de 80€
- 4 Baladeurs MP4 GoGear vibe, d'une valeur de 55 €, l'un
- Un téléphone sans fil, d'une valeur de 70 euros

Tirage régional

- 17 tablettes numériques Ipad Air 2 d'une valeur de 600€, l'une.

La valeur des lots est déterminée au moment de l'impression des tickets-dons et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les lots des tirages régionaux feront l'objet d'un tirage au sort dans chaque région le 10 décembre 2015.

Les lots du tirage national feront l'objet d'un tirage au sort au siège de l'Association des paralysés de France le 17 décembre 2015, en présence d'un huissier.

Article 8

Les structures de l'Association des paralysés de France enverront toutes les souches remplies à leur délégation régionale APF au plus tard le 9 décembre 2015 qui à son tour les acheminera au siège de l'Association des paralysés de France, 17 boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris, le 15 décembre au plus tard.

Des souches numérotées seront émises à partir du fichier des participants sur le site handidon.fr.

Article 9

La liste des gagnants désignés par le tirage au sort sera publiée sur le site handidon.fr.

Tout gagnant devra présenter le ticket-don correspondant à la souche gagnante (le ticket-don et la souche devant présenter le même numéro) ou être identifié à partir du fichier des participants sur internet. Un donateur gagnant devra fournir une pièce d'identité indiquant les mêmes renseignements d'état civil que ceux portés sur la souche gagnante ou sur le fichier des participants sur internet.

Les gagnants devront réclamer leur lot au siège de l'association dans les deux mois suivant le tirage au sort, soit le 17 février 2016 au plus tard.

Article 10

Les lots ne pourront être échangés sous quelque forme que ce soit, y compris par leur valeur en espèces.

Article 11

Les gagnants autorisent l'APF à utiliser leur nom, prénom, ville de résidence et leur photographie lors de toute opération publique promotionnelle ou tous supports promotionnels liés à ce tirage et à HandiDon, sans que cette utilisation puisse ouvrir à d'autres droits que le prix gagné.

Article 12

L'Association des paralysés de France se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier, d'annuler tout ou partie de HandiDon à tout moment, si des circonstances indépendantes de sa volonté ou un cas de force majeure l'exigent.

L'APF se réserve le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement, déposé chez Maître Desagneaux-Pautrat au 23 bis rue de Constantinople, 75008 Paris.

Article 13

Le règlement peut être obtenu sur simple demande écrite au siège de l'Association des paralysés de France entre le 1er septembre 2015 et le 15 février 2016. Il est également disponible sur le site dédié HandiDon.

Les timbres pour demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités de HandiDon, à l'interprétation du règlement, au tirage au sort ayant désigné les gagnants.

Article 14

Les renseignements fournis pour la participation (nom, prénom, adresses postale et internet) peuvent figurer dans un fichier informatique. Ils ne seront utilisés que dans le cadre de l'opération HandiDon. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants ont un droit d'accès, de suppression et de rectification des données les concernant en s'adressant directement au siège de l'association.

Article 15

Le simple fait de participer à HandiDon implique l'application pure et simple du présent règlement. En cas de litige, seul le tribunal de grande instance de Paris est apte à régler le différend.